

Arrêté municipal n° AR T2023 07 02
Portant autorisation temporaire d'occupation
de l'espace public

LE MAIRE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L. 2212-1 et L. 2212-21,

Vu l'article 39 de l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1968 modifié, relatif à la signalisation des routes et des arrêtés subséquents qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande d'occupation temporaire de l'espace public présenté par Madame Virginie MAGOGA agissant en tant que Responsable du service de placement familial au sein de l'association « Accueil & Famille » localisée 353 route de Seysses à Toulouse, relative à la tenue de jeux de type « Olympiades » entre adultes professionnels organisée sur l'Espace Vert de la Ferme des Cinquante à Ramonville Saint-Agne, le Jeudi 28 Septembre 2023 de 08h30 à 18h00

Considérant qu'afin de permettre l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer l'occupation de ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La Commune de Ramonville Saint-Agne autorise Madame Virginie MAGOGA à utiliser les lieux suivants :

- L'Espace Vert de la Ferme des Cinquante à Ramonville Saint Agne,
- La salle municipale se nommant « la Ferme des 50 » et ces abords,

Le Jeudi 28 Septembre 2023 de 08h30 à 18h00.

Dans le cadre de cet événement, le matériel suivant va être entreposé et utilisé en ces lieux :

- * 8 barnums de dimensions 3m x 3m,

Le Jeudi 28 Septembre 2023 de 08h00 à 19h00.

Ces 8 barnums vont être répartis sur l'Espace Vert de la Ferme des Cinquante, à proximité de la salle municipale « la Ferme des 50 » à Ramonville Saint Agne,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'équipe organisatrice de cet événement.

ARTICLE 3 : Madame Virginie MAGOGA prendra toutes les mesures matérielles nécessaires pour assurer le bon déroulement de cet événement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie,
- Affiché/publié au lieu et place ordinaire,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Haute Garonne ainsi qu'à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ramonville Saint Agne.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse sis 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 21 Septembre 2023

Le Maire
Christophe LUBAC



Rendu exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : **22 SEP. 2023**

- La publication sur le site internet de la commune le :

- La notification le :

22 SEP. 2023

22 SEP. 2023